

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 15 juillet 2015 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Chantale Pelletier  |
| - Daniel Dumontier   | - Micheline P. Fortin |
| - Mario Dufour       | -                     |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 15 JUILLET 2015

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Interdiction d'arroser
3. Comptes à payer:
  - a) Le Vélo Vert inc. (barils récupérateur d'eau) (2,874.38\$)
4. Offre de service de la firme (Aqua Data) pour compléter les bases de données géomatiques, descriptives et d'état pour la réalisation du plan d'intervention
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

#### Résolution #2015-07-430 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### Résolution #2015-07-431 : Interdiction d'arroser

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 4 novembre 2010 le règlement RM-104-2 intitulé *Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau applicable par la Sûreté du Québec ou toute autre autorité compétente*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 10 juillet 1995, le règlement numéro 321 intitulé *Règlement amendant les règlement numéros 239 et 212 relatifs à l'administration et à l'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro RM-104-2 mentionne que lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendé, le conseil municipal peut, par résolution, émettre un avis public interdisant pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 321 mentionne qu'en cas de sécherresse, d'urgence, de bris majeurs de conduites ou pour permettre le remplissage des réservoirs de la municipalité, toute utilisation de l'eau potable est complètement prohibée à l'exception de l'arrosage des fleurs et des jardins à l'aide d'un arrosoir portatif à compter de la publication d'un avis public signé par le maire de la municipalité;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De décréter, si nécessaire, que toute utilisation de l'eau potable à l'extérieur soit complètement prohibée à l'exception de l'arrosage des fleurs et des jardins à l'aide d'un arrosoir portatif et ce, jusqu'à la publication d'un avis contraire;

Il est également résolu qu'il sera permis d'arroser entre les heures prescrites au règlement numéro 321, soit entre 19h00 et 22h00 pour une durée maximale d'une heure pour tout nouvel aménagement avec plaques de tourbe ou avec semis;

Il est également résolu qu'un avis public signé par monsieur le Maire soit transmis par la poste à tous les citoyens de Napierville et un avis public soit transmis à la municipalité de Saint-Cyprien afin que ses citoyens de la 1ère Avenue en soient avisés.

ADOPTÉE

### **Comptes à payer:**

#### **Résolution #2015-07-432 : Le Vélo Vert inc. (barils récupérateur d'eau) (2,874.38\$)**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer la facture de Le Vélo Vert inc. au montant de 2,874.38\$ pour l'achat de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie suivant facture numéro 047279.

ADOPTÉE

#### **Résolution #2015-07-433 : Offre de service de la firme (Aqua Data) pour compléter les bases de données géomatiques, descriptives et d'état pour la réalisation du plan d'intervention**

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour les réseaux, d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QU'afin de rencontrer les exigences du nouveau Guide pour la réalisation du Plan d'intervention, il y a lieu de compléter les données manquantes dans la base de données aquaGEO des cinq réseaux visés: eau potable, égout sanitaire, égout pluvial, chaussées et tronçons intégrés;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a transmis une offre de service en date du 12 février 2015 au montant de 9,065\$ plus les taxes applicables pour le volet 2 et 3 de l'offre;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la compagnie Aqua Data pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 9,065\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### **Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Intervention de: Aucune assistance

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.

**Résolution #2015-07-434 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h51.

ADOPTÉE

---

JACQUES DÉLISLE  
MAIRE

---

GINETTE L. PRUNEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE